

VILLE DE DOURGES



ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 414

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL
SUPPORTANT UNE PUBLICITE OU UNE
PREENSEIGNE

CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DECLARATION		CADRE 2 : DECLARATION
déposée le	22/07/2026	AFFICHÉ LE 19 AOUT 2026 EN MAIRIE
par	CITYZ MEDIA (SAS) Monsieur RAGOUSSI Christophe	
demeurant à	336, Rue de la Haie Plouvier 59273 FRETIN	
pour	Modification d'un dispositif de publicité	
sur un terrain sis	Rue Roger Salengro 62119 DOURGES	

LE MAIRE

Vu la demande susvisée,
Vu les articles L.581-8, L.581-44, L.581-10 à L.581-20, du code de l'environnement,
Vu les articles R.581-22 et suivants du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2012-118 du 30/01/2012 portant sur le règlement national des enseignes,

Considérant l'article L.581-8 du code de l'environnement, lequel indique **que** « I. — A l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite : 1° Aux abords des monuments historiques mentionnés à l'article L. 621-30 du code du patrimoine [...] Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité établi en application de l'article L. 581-14 [...] »,

Considérant que le projet tend à modifier un dispositif supportant de la publicité,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - PDA de l'Eglise Saint-Stanislas de la cité Bruno,

Considérant que la commune de Dourges n'est pas couverte par un règlement local de publicité,

Considérant qu'ainsi, la publicité est interdite sur le site concerné et qu'il y a lieu de faire opposition à la présente déclaration préalable,

DECIDE

Article 1 : Il est fait opposition à la demande susvisée.



FAIT A DOURGES, LE 17 août 2026

Le Maire

TONY FRANCONVILLE

OBSERVATION(S) PARTICULIERE(S) :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Télérecours : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.